



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUILLET 2010**

L'an deux mille dix le vendredi trente juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune convoqué en urgence conformément à l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-huit juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Messieurs Gabriel TUAZ-TORCHON, Gabriel GRANDJACQUES, Pierre MULLER, Mesdames Anne-Marie COLLET, Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Monsieur Julien AUFORT, Madame Elisabeth BIBIER-COCATRIX, Messieurs Sylvain CLEVY, Daniel DENERI, Philippe GRISOL, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Yves JULLIARD, Madame Agnès MARTIN-ROLY, Messieurs Mathieu QUEREL, Michel STROPIANO, Madame Catherine VERJUS

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Bernard SEJALON à Monsieur Daniel DENERI
Monsieur Gilles GRANDJACQUES à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Madame Sandrine VIALLET à Monsieur Pierre MULLER
Madame Luigina GAGLIARDI à Monsieur Michel STROPIANO

Etaient excusés :

Madame Marie-Christine FAVRE
Monsieur Serge DUCROZ
Madame Géraldine REVILLIOD
Monsieur Julien RIGOLE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Mathieu QUEREL ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

*Les termes de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui autorisent le Maire à convoquer en urgence le Conseil Municipal, précisent **qu'en ouverture de séance, le Maire doit justifier de ce recours à l'urgence.***

Le comité de pilotage « Etat Commune », constitué depuis mars 2010 pour le suivi du dossier du glacier de Tête Rousse, s'est réuni le mardi 13 juillet après midi pour prendre connaissance des résultats des études menées entre le 29 juin et le 8 juillet sur le site du glacier par Christian VINCENT (chercheur CNRS glaciologue auprès du Laboratoire de Glaciologie de Grenoble) et son équipe

Les résultats présentés confirment la quantité d'eau liquide grâce aux diverses mesures réalisées (radar + résonance magnétique par protons), précisent également que tout ou partie de cette eau est située dans une cavité sous glaciaire d'un seul tenant et que cette eau est sous pression.

Messieurs, le Préfet de Haute-Savoie et le Maire de Saint-Gervais les bains, qui président ce comité de pilotage, décident conjointement à l'issue de la réunion du 13/07/2010 :

- *d'activer le volet relatif aux travaux d'urgence de vidange artificielle du glacier ;*
- *de lancer le dispositif relatif à l'alerte des populations ;*

- *d'organiser deux réunions d'information à la population se situant sur le tracé d'une éventuelle lave torrentielle du glacier et une conférence de presse le 28 juillet 2010.*

Avant d'informer la population le 28 juillet, il était impossible de publier et d'afficher un ordre du jour relatif aux deux opérations (système d'alerte et travaux d'urgence de purge) à mener par la commune de Saint-Gervais les Bains.

Ces deux opérations font l'objet de demandes de subventions (FEDER et Fonds Barnier) dont les dossiers doivent être déposés en urgence. La commune, maître d'ouvrage, doit également prévoir en urgence les crédits nécessaires pour réaliser ces deux opérations.

Ce sont donc toutes ces raisons qui m'ont conduit à vous convoquer le 28 juillet 2010 à la séance du conseil de ce soir, vendredi 30 juillet 2010.

L'ensemble des élus reconnaissent le caractère d'urgence ayant motivé la convocation en les formes du Conseil Municipal.

n°2010/194

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : GLACIER DE TETE ROUSSE – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF GLOBAL LIMITANT LE RISQUE LIE A LA RUPTURE BRUTALE DE POCHE D'EAU SOUS GLACIAIRE – DIMINUTION DU RISQUE DE DECLENCHEMENT DE L'ALEA GRACE A DES TRAVAUX EN URGENCE DE PURGE ARTIFICIELLE DU GLACIER – PROTECTION DE LA POPULATION GRACE A LA MISE EN CEUVRE D'UN DISPOSITIF D'ALERTE ET D'INFORMATION

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 4 Votants : 25
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2010

N°2010/194

Coordination Générale – Direction Générale des Services

GLACIER DE TÊTE ROUSSE

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF GLOBAL LIMITANT LE RISQUE LIE A LA RUPTURE BRUTALE DE POCHE D'EAU SOUS GLACIAIRE

DIMINUTION DU RISQUE DE DECLENCHEMENT DE L'ALEA GRÂCE A DES TRAVAUX EN URGENCE DE PURGE ARTIFICIELLE DU GLACIER – PROTECTION DE LA POPULATION GRÂCE A LA MISE EN CEUVRE D'UN DISPOSITIF D'ALERTE ET D'INFORMATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Glacier de Tête Rousse est un site jugé sensible depuis la catastrophe du 12 juillet 1892.

Le CNRS – LGGE a été chargé en mars dernier de réaliser une étude sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saint-Gervais les Bains.

Cette étude, subventionnée notamment par les crédits FEDER, avait pour objectif de préciser les résultats d'une étude de 2009 indiquant la présence d'un volume d'eau liquide d'environ 65 000 m³.

Les résultats de cette étude des cavités sous glaciaires réalisée en mai et juillet 2010, ont été présentés par Messieurs Christian Vincent (LGGE) et Marc Descloitres (LTHE) le 13 juillet dernier en Préfecture de Haute-Savoie

aux membres du Comité de Pilotage de ce dossier (Messieurs les Préfet et Maire de Saint-Gervais et Services Etat-Commune).

Ces résultats confirment, grâce aux forages et aux diverses mesures réalisées, la quantité d'eau liquide mais précisent également que tout ou partie de cette eau est située dans des cavités sous glaciaire.

Le rapport du CNRS – LGGE conclut à la nécessité de procéder rapidement à une vidange artificielle des cavités sous glaciaire autant que faire se peut.

Par ailleurs, depuis mai 2010 un groupe de travail « sauvegarde de la population », composé à la fois des représentants Etat Commune et de leurs services a arrêté l'ensemble des dispositifs à mettre en œuvre dans le cadre du volet « sauvegarde » à savoir :

- Les systèmes de déclenchement et de diffusion de l'alerte
- Les dispositifs routiers
- La stratégie de mise en sécurité de la population
- La communication

C'est ainsi que dès le 29 juin 2010, un marché de fournitures et de services a pu être conclu avec le groupement MYOTIS – SEMG pour permettre la mise en place d'un dispositif d'alerte dès connaissance du rapport de l'étude CNRS – LGGE. (4 systèmes de détection sur le Glacier relayés à 6 sirènes et installation si besoin de 10 demies barrières).

Les services du SDIS ont également pu au cours de ces 3 derniers mois retenir une stratégie de mise en sécurité de la population face au risque encouru d'une lave torrentielle sur les secteurs Bionnay – Le Fayet (détermination de 17 points de regroupement).

Le comité de pilotage du 13 juillet dernier a ainsi décidé :

- D'activer le volet relatif aux travaux de purge artificielle du glacier de Tête Rousse
- Lancer le dispositif relatif à l'alerte de la population (ordre de service délivré pour le marché MYOTIS – SEMG).

Enfin la commune a été désignée maître d'ouvrage de ces 2 opérations.

Ces opérations s'inscrivant dans le cadre de la prévention des risques, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de solliciter l'Europe et l'Etat afin de financer la dépense correspondante notamment par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « Fonds Barrier ».

Les demandes de subventions correspondent à des dépenses de fonctionnement (charges et non pas équipement). Elles sont donc calculées sur les montants TTC de ces dépenses. Par conséquent, la commune ne demandera pas à bénéficier du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la maîtrise d'ouvrage des 2 opérations décidées par le Comité de Pilotage du 13 juillet 2010.
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel annexé.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les organismes mentionnés pour l'apport d'une aide financière à ces deux opérations et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Général de Haute-Savoie et de toute autre collectivité territoriale à participer au financement des 20% TTC des opérations à charge de la commune. Il est précisé que :
 - Les travaux liés à la purge artificielle des cavités sous glaciaire seront réalisés en urgence et devront débuter avant fin août 2010 pour une période estimative de 2 mois.
 - La mise en œuvre du dispositif d'alerte de la population sera achevée totalement le 18 août 2010 mais qu'une sécurisation d'urgence sera opérationnelle dès le 2 août 2010.

DEBATS :

Monsieur le Maire rappelle que le financement prévoit une participation communale à hauteur de 20% (soit 513 440 euros d'autofinancement) et 80% de subventions réparties entre le FEDER (40,4%) et les fonds Barnier (39,6%).

Monsieur MULLER : A-t-on un accord de principe pour les subventions ?

Monsieur le Maire : « L'Etat a donné son accord définitif. Les fonds sont acquis. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
Département de la Haute Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton de Saint-Gervais les bains

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUILLET 2010**

L'an deux mille dix le vendredi trente juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune convoqué en urgence conformément à l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-huit juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Messieurs Gabriel TUAZ-TORCHON, Gabriel GRANDJACQUES, Pierre MULLER, Mesdames Anne-Marie COLLET, Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Monsieur Julien AUFORT, Madame Elisabeth BIBIER-COCATRIX, Messieurs Sylvain CLEVY, Daniel DENERI, Philippe GRISOL, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Yves JULLIARD, Madame Agnès MARTIN-ROLY, Messieurs Julien RIGOLE, Mathieu QUEREL, Michel STROPIANO, Madame Catherine VERJUS

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Bernard SEJALON à Monsieur Daniel DENERI
Monsieur Gilles GRANDJACQUES à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Madame Sandrine VIALLET à Monsieur Pierre MULLER
Madame Luigina GAGLIARDI à Monsieur Michel STROPIANO

Etaient excusés :

Madame Marie-Christine FAVRE
Monsieur Serge DUCROZ

Madame Géraldine REVILLIOD

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Mathieu QUEREL ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Les termes de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui autorisent le Maire à convoquer en urgence le Conseil Municipal, précisent qu'en ouverture de séance, le Maire doit justifier de ce recours à l'urgence.

Le comité de pilotage « Etat Commune », constitué depuis mars 2010 pour le suivi du dossier du glacier de Tête Rousse, s'est réuni le mardi 13 juillet après midi pour prendre connaissance des résultats des études menées entre le 29 juin et le 8 juillet sur le site du glacier par Christian VINCENT (chercheur CNRS glaciologue auprès du Laboratoire de Glaciologie de Grenoble) et son équipe

Les résultats présentés confirment la quantité d'eau liquide grâce aux diverses mesures réalisées (radar + résonance magnétique par protons), précisent également que tout ou partie de cette eau est située dans une cavité sous glaciaire d'un seul tenant et que cette eau est sous pression.

Messieurs, le Préfet de Haute-Savoie et le Maire de Saint-Gervais les bains, qui président ce comité de pilotage, décident conjointement à l'issue de la réunion du 13/07/2010 :

- d'activer le volet relatif aux travaux d'urgence de vidange artificielle du glacier ;*
- de lancer le dispositif relatif à l'alerte des populations ;*
- d'organiser deux réunions d'information à la population se situant sur le tracé d'une éventuelle lave torrentielle du glacier et une conférence de presse le 28 juillet 2010.*

Avant d'informer la population le 28 juillet, il était impossible de publier et d'afficher un ordre du jour relatif aux deux opérations (système d'alerte et travaux d'urgence de purge) à mener par la commune de Saint-Gervais les Bains.

Ces deux opérations font l'objet de demandes de subventions (FEDER et Fonds Barnier) dont les dossiers doivent être déposés en urgence. La commune, maître d'ouvrage, doit également prévoir en urgence les crédits nécessaires pour réaliser ces deux opérations.

Ce sont donc toutes ces raisons qui m'ont conduit à vous convoquer le 28 juillet 2010 à la séance du conseil de ce soir, vendredi 30 juillet 2010.

L'ensemble des élus reconnaissent le caractère d'urgence ayant motivé la convocation en les formes du Conseil Municipal.

n°2010/195

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°4 – EXERCICE 2010 - BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 4 Votants : 26
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2010

N°2010/195

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**DECISION MODIFICATIVE N°4 - EXERCICE 2010
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,

VU la délibération concomitante concernant les travaux relatifs à la sécurisation du site de Tête Rousse,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°4 du Budget Principal.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne des précisions sur le montant des travaux : 2 033 200 euros prévus pour les travaux et 534 000 euros pour le système d'alerte y compris des demi-barrières destinées à fermer les routes en cas d'alerte.

Monsieur DENERI : « Depuis deux ans, la Commune vote un budget « catastrophe naturelle ». Qu'en est-il ? »

Monsieur le Maire : « La Commune n'a pas de « budget catastrophe naturelle ». Des fonds ont été votés suite aux orages importants que la Commune a subis mais ils ont été dépensés.

Monsieur STROPIANO : Il me semblait que nous avions voté quelque chose. »

Monsieur le Maire : « De toute façon en fin d'exercice les provisions de fonctionnement disparaissent. »

Madame COLLET : « La Mairie a-t-elle une assurance ? »

Monsieur le Maire : « Comme tout particulier, la mairie est assurée pour ses biens mais pas pour la voirie, les routes, etc... ».

Monsieur DENERI : « Des barrières sont-elles prévues en venant de Passy ? »

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/196

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES-FINANCES

Objet : TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES ET REPRISE DE PROVISIONS – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Votants : 26

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2010

N°2010/196

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES ET REPRISE DE PROVISIONS – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Concernant le budget principal pour les exercices suivants, Monsieur le Receveur Municipal a établi différents états des sommes dont le recouvrement s'avère impossible.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur des titres, cotes ou produits arrêté à la somme totale de 91 639,16 € et dont le détail est le suivant :

Budget principal

Date d'émission de la pièce	N° de pièce	Frais de poursuite	Montant titres
31/12/98	T-1078	84.15 €	2 805.06 €
30/04/99	T-244	81.41 €	2 713.59 €
31/12/99	T-1127	251.54 €	8 384.70 €
11/07/00	T-259	83.24 €	2 774.57 €
11/08/00	T-525	83.24 €	2 774.57 €
07/11/00	T-852	84.15 €	2 805.06 €
26/02/01	T-78	168.15 €	2 721.06 €
18/06/01	T-441	164.00 €	2 662.08 €
06/09/01	T-756	83.00 €	2 774.57 €
31/12/01	T-1082	84.00 €	2 805.06 €
29/07/02	T-597	82.00 €	2 744.10 €
29/07/02	T-598	83.00 €	2 774.59 €
31/12/02	T-1635	84.00 €	2 805.08 €
17/04/03	T-968	82.00 €	2 744.10 €
01/08/03	T-1958	83.00 €	2 774.59 €
13/11/03	T-2522	84.00 €	2 805.08 €
12/03/04	T-167	84.00 €	2 805.08 €
06/07/04	T-1386	83.00 €	2 774.59 €
10/08/04	T-1885	83.00 €	2 774.59 €
22/11/04	T-2193	84.00 €	2 805.08 €
31/12/04	T-2991	84.00 €	2 805.08 €
01/06/05	T-1073	82.00 €	2 744.10 €
09/09/05	T-1808	83.00 €	2 774.59 €
07/12/05	T-2246	84.00 €	2 805.08 €
18/04/06	T-474	84.00 €	2 805.08 €
23/05/06	T-898	82.00 €	2 744.10 €
25/07/06	T-1464	84.00 €	2 805.08 €
26/10/06	T-1965	83.00 €	2 774.59 €
31/12/06	T-2743	0.00 €	2 805.08 €
31/12/06	T-2744	0.00 €	2 805.08 €
08/08/07	T-1571	0.00 €	2 744.10 €
Total		2 664.88 €	91 639.16 €

Les crédits relatifs à ces écritures sont inscrits au budget principal de l'exercice à l'article 654, chapitre 65. Lesdites créances ont fait l'objet de provisions budgétaires pour un montant total de 63 998,28 € en 2002 pour 52 425,00 € et en 2005 pour 11 573,28 € au compte RI 15182.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les états correspondants.
- **DE PROCEDER** à la reprise de provisions correspondantes soit pour un montant de 63 998,28€.

DEBATS :

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du dossier Aldo Fabbro, entrepreneur condamné à démolir le bâtiment des G'Jets et qui ne l'a jamais fait malgré les astreintes. Depuis Monsieur Fabbro est décédé et sa société a été liquidée. Dans ce dossier, la Commune n'a servi que de « boîte aux lettres » pour le compte de l'Etat.

Monsieur le Maire précise que l'essentiel est que les décisions de justice aient été respectées quant à la démolition du bâtiment.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire donne lecture de plusieurs décisions du Maire.

**M A I R I E D E S A I N T -
G E R V A I S L E S B A I N S
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°18/10
ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES
POUR L'ENCAISSEMENT DES ABONNEMENTS ET AUTRES
SERVICES PROPOSES PAR LA BIBLIOTHEQUE**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu les articles R.1617-1 à 1617-18 et l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'ordonnance n°82-28 du 26 mars 1982 et le [décret n° 82-719 du 16 août 1982](#) modifié par [décret n° 92-1272 du 7 décembre 1992](#),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales,

Vu l'arrêté municipal n°226/99 du 21 décembre 1999 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des abonnements et autres services proposés par la bibliothèque,

modifié par l'arrêté n°2001/045 du 5 décembre 2001,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 12 juillet 2010,

ARRETE

Article 1 :

L'article 8 de l'arrêté n°226/99 du 21 décembre 1999 est remplacé par les termes définis comme suit :

« Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces ;
- Chèques bancaires ou postaux ;
- Chèques-vacances ;

contre délivrance d'une quittance à souche. »

Article 2 :

L'article 1 de l'arrêté n°2001/045 du 5 décembre 2001 est remplacé par les termes définis comme suit :

« Un fonds de caisse de 50 euros est mis à la disposition du régisseur. »

Article 3 :

Il est précisé que le présent arrêté abroge l'article 8 de l'arrêté n°226/99 et l'article 1 de l'arrêté n°2001/045, les autres articles de ces derniers arrêtés restant inchangés.

Article 4 :

Madame Le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Gervais et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 12 juillet 2010,

Le Receveur Municipal, le Maire,

André SACCHETTINI Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 27 juillet 2010

Reçu en Sous-Préfecture le 23 juillet 2010

**M A I R I E D E S A I N T -
G E R V A I S L E S B A I N S
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°19/10
ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES
POUR L'ENCAISSEMENT DU PRODUIT DES ACTIVITES
CULTURELLES ORGANISEES PAR LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu les articles R.1617-1 à 1617-18 et l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la

**M A I R I E D E S A I N T -
G E R V A I S L E S B A I N S
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°20/10
ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES
DE LA PATINOIRE MUNICIPALE**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu les articles R.1617-1 à 1617-18 et l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu l'ordonnance n°82-28 du 26 mars 1982 et le [décret n° 82-719 du 16 août 1982](#) modifié par [décret n° 92-1272 du 7 décembre 1992](#),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales,

Vu l'arrêté municipal du 7 octobre 1963 portant institution d'une régie de recettes de la patinoire municipale, modifié par les arrêtés n° 187/93, 454/00, 455/00 et 2001/045 respectivement du 18 octobre 1993, du 11 décembre 2000, du 12 décembre 2000 et du 5 décembre 2001,
Vu l'avis conforme du comptable en date du 12 juillet 2010,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal du 7 octobre 1963 est complété par les termes définis comme suit :

« Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces ;
- Chèques ;
- Cartes bancaires ;
- Chèques-vacances. »

Article 2 :

Madame Le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Gervais et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

**Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 12 juillet 2010,
Le Receveur Municipal, le Maire,**

André SACCHETTINI Jean-Marc PEILLEX

création des régies de recettes, des régies d'avances, des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu l'ordonnance n°82-28 du 26 mars 1982 et le [décret n° 82-719 du 16 août 1982](#) modifié par [décret n° 92-1272 du 7 décembre 1992](#),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales,

Vu l'arrêté municipal n°04/44 du 22 décembre 2004 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit des activités culturelles organisées par la commune,

modifié par l'arrêté n°2008/05 du 12 mars 2008,
Vu l'avis conforme du comptable en date du 12 juillet 2010,

ARRETE

Article 1 :

L'article 4 de l'arrêté n°04/44 du 22 décembre 2004 est remplacé par les termes définis comme suit :

« Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces ;
- Chèques ;
- Cartes bancaires ;
- Paiement sécurisé internet ;
- Chèques-vacances.

Ces recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets de caisse, de jetons ou de billets édités à l'aide du logiciel « Tick'Boss » développé et diffusé par la société Art'Tick. »

Article 2 :

Il est précisé que le présent arrêté abroge l'article 4 de l'arrêté n°04/44, les autres articles de ce dernier arrêté restant inchangés.

Article 2 :

Madame Le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Gervais et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 12 juillet 2010,

Le Receveur Municipal, le Maire,

André SACCHETTINI Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 27 juillet 2010

Reçu en Sous-Préfecture le 23 juillet 2010

Affiché le 27 juillet 2010

Reçu en Sous-Préfecture le 23 juillet 2010

**M A I R I E D E S A I N T -
G E R V A I S L E S B A I N S
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°21/10**

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES
DE LA PISCINE MUNICIPALE**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu les articles R.1617-1 à 1617-18 et l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'ordonnance n°82-28 du 26 mars 1982 et le [décret n° 82-719 du 16 août 1982](#) modifié par [décret n° 92-1272 du 7 décembre 1992](#),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales,

Vu l'arrêté municipal du 7 octobre 1963 portant institution d'une régie de recettes de la piscine municipale, modifié par les arrêtés n° 33/98, 173/00, 2001/029, 2001/045 et 43/08 respectivement du 24 février 1998, du 20 juin 2000, du 16 juillet 2001, du 5 décembre 2001 et du 3 juillet 2008,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 12 juillet 2010,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal du 7 octobre 1963 est complété par les termes définis comme suit :

« Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces ;
- Chèques ;
- Cartes bancaires ;
- Chèques-vacances. »

Article 2 :

Madame Le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Gervais et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 12 juillet 2010,

Le Receveur Municipal, le Maire,

André SACCHETTINI Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 27 juillet 2010

Reçu en Sous-Préfecture le 23 juillet 2010

**M A I R I E D E S A I N T -
G E R V A I S L E S B A I N S
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°22/10**

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES
DES TENNIS ET MINI-GOLF**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu les articles R.1617-1 à 1617-18 et l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'ordonnance n°82-28 du 26 mars 1982 et le [décret n° 82-719 du 16 août 1982](#) modifié par [décret n° 92-1272 du 7 décembre 1992](#),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales,

Vu l'arrêté municipal du 10 mars 1983 portant institution d'une régie de recettes des tennis et mini-golf, modifié par les arrêtés n°2001/045, 2005/14, 44/08, 45/08 et 11/10 respectivement du, du 5 décembre 2001, 14 mars 2005, 3 juillet 2008, 3 juillet 2008 et du 21 mai 2010,
Vu l'avis conforme du comptable en date du 12 juillet 2010,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal du 10 mars 1983 est complété par les termes définis comme suit :

« Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces ;
- Chèques ;
- Cartes bancaires ;
- Chèques-vacances. »

Article 2 :

Madame Le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Gervais et Monsieur le Receveur Municipal sont

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 12 juillet 2010,

**Le Receveur Municipal, le Maire,
André SACCHETTINI Jean-Marc PEILLEX**

Affiché le 27 juillet 2010

Reçu en Sous-Préfecture le 23 juillet 2010

**M A I R I E D E S A I N T -
G E R V A I S L E S B A I N S
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°23/10
ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES
POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS PERCUS POUR LE
TRANSPORT DE PERSONNES**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu les articles R.1617-1 à 1617-18 et l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'ordonnance n°82-28 du 26 mars 1982 et le [décret n° 82-719 du 16 août 1982](#) modifié par [décret n° 92-1272 du 7 décembre 1992](#),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales,

Vu l'arrêté municipal n°72/08 du 15 décembre 2008 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour le transport de personnes et les arrêtés n°73 à 75/08 instituant des sous-régies correspondantes,
Vu l'avis conforme du comptable en date du 12 juillet 2010,

ARRETE

Article 1 :

L'article 4 de l'arrêté n°72/08 du 15 décembre 2008 est remplacé par les termes définis comme suit :

« Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces ;
- Chèques ;
- Chèques-vacances ;

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une carte nominative à souche, le régisseur conservant la souche correspondante.»

Il est précisé que le présent arrêté abroge l'article 4 de l'arrêté n°72/08, les autres articles de ce dernier arrêté restant inchangés.

Article 2 :

L'article 4 de l'arrêté n°73/08 du 15 décembre 2008 est remplacé par les termes définis comme suit :

« Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces ;
- Chèques ;
- Chèques-vacances ;

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une carte nominative à souche, le régisseur conservant la souche correspondante.»

Il est précisé que le présent arrêté abroge l'article 4 de l'arrêté n°73/08, les autres articles de ce dernier arrêté restant inchangés.

Article 3 :

L'article 4 de l'arrêté n°74/08 du 15 décembre 2008 est remplacé par les termes définis comme suit :

« Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces ;
- Chèques ;
- Chèques-vacances ;

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une carte nominative à souche, le régisseur conservant la souche correspondante.»

Il est précisé que le présent arrêté abroge l'article 4 de l'arrêté n°74/08, les autres articles de ce dernier arrêté restant inchangés.

Article 4 :

L'article 4 de l'arrêté n°75/08 du 15 décembre 2008 est remplacé par les termes définis comme suit :

« Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces ;
- Chèques ;
- Chèques-vacances ;

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une carte nominative à souche, le régisseur conservant la souche correspondante.»

Il est précisé que le présent arrêté abroge l'article 4 de l'arrêté n°75/08, les autres articles de ce dernier arrêté restant inchangés.

Article 5 :

Madame Le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Gervais et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 12 juillet 2010,

**Le Receveur Municipal, le Maire,
André SACCHETTINI Jean-Marc PEILLEX**

Affiché le 27 juillet 2010

Reçu en Sous-Préfecture le 23 juillet 2010

**M A I R I E D E S A I N T -
G E R V A I S L E S B A I N S**
N°25/10

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES DE RECETTES
POUR LA REGIE DE RECETTES DES SALLES MUNICIPALES**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais,

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais,
Vu la délibération du 19 avril 1989,
Vu l'arrêté municipal du 27 avril 1989 créant une régie de recettes pour la gestion des salles municipales
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction ministérielle n° 98-037 A.B.M. du 20 février 1998 portant sur les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités locales et des EPL.
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 15 juillet 2010,

ARRETE

Article 1 :

Madame Danièle CHEVALIER et Mademoiselle Elise ARNAUDEAU sont nommées mandataires de la régie de recettes des salles municipales pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte de constitution de ladite régie.

Article 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 :

Madame le Directeur Général des Services de la Commune de Saint Gervais les Bains et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Saint-Gervais Les Bains, le 15 juillet 2010

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Le Régisseur,

Lydie BEITONE

Les mandataires suppléants

Anne DESPREAUX Marie-Christine BOTTOLIER

Les mandataires

Danièle CHEVALIER

Elise ARNAUDEAU

Notifié le 15 juillet 2010

Affiché le 27 juillet 2010

Reçu en Sous-Préfecture le 26 juillet 2010

**M A I R I E D E S A I N T -
G E R V A I S L E S B A I N S**
N°27/10

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT REALISATION D'UN EMPRUNT DE
462 862,50 EUROS
AUPRES DE DEXIA CREDIT LOCAL – BUDGET
PRINCIPAL**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

Vu les délibérations n°2010/027, 2010/087 et 2010/116 en date du 17 février 2010, du 14 avril 2010 et du 5 mai 2010 approuvant respectivement le budget primitif, les décisions modificatives n°1 à n°2 du budget principal de l'exercice 2010,

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget principal de l'exercice en recettes d'investissement au chapitre R16,

Vu les termes des caractéristiques de l'offre de financement s'inscrivant dans le cadre du plan de relance BTP 2009 – Prêt BTP et transmises en date du 6 juillet 2010 établi par Dexia Crédit Local et des conditions générales n°CG-09-01 y attachées proposées par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia DMA, société régie par les articles L. 515-13 à 515-33 du Code monétaire et financier,

ARRETE

Article 1er :

Un emprunt à taux fixe d'un montant de 462 862,50 Euros est contracté auprès de Dexia Crédit Local pour le financement des investissements de l'exercice (restructuration de la toiture de la patinoire et divers travaux de bâtiments) du budget principal pour une durée de 15 ans.

Les principales conditions financières de l'emprunt visé sont définies comme suit :

Le taux d'intérêt annuel fixe s'établit à 2,16 % selon des échéances trimestrielles en amortissement et intérêts.

Le versement des fonds sera effectué à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24/09/10 avec versement automatique à cette date.

Les intérêts sont calculés en base 30 jours / 360 jours. Les échéances sont constantes. Le remboursement anticipé est possible avec une indemnité actuarielle.

Article 2 :

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais est autorisé à signer le contrat de prêt joint ainsi que les conditions particulières régies par les conditions générales

n°CG-09-01 (formant ensemble le contrat de prêt) à intervenir avec Dexia Crédit Local, dès que le présent arrêté aura été rendu exécutoire. Il est habilité à procéder ultérieurement, sans autre arrêté municipal et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Article 3 :

Madame le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Gervais et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 20 juillet 2010,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 27 juillet 2010

Reçu en Sous-Préfecture le 22 juillet 2010

**M A I R I E D E S A I N T -
G E R V A I S L E S B A I N S
N°28/10
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT RÉALISATION D'UN EMPRUNT DE
126 075 EUROS**

**AUPRES DE DEXIA CREDIT LOCAL – BUDGET
PRINCIPAL**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

Vu les délibérations n°2010/027, 2010/087 et 2010/116 en date du 17 février 2010, du 14 avril 2010 et du 5 mai 2010 approuvant respectivement le budget primitif, les décisions modificatives n°1 à n°2 du budget principal de l'exercice 2010,

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget principal de l'exercice en recettes d'investissement au chapitre R16,

Vu les termes des caractéristiques de l'offre de financement s'inscrivant dans le cadre du plan de relance BTP 2009 – Prêt BTP et transmises en date du 6 juillet 2010 établi par Dexia Crédit Local et des conditions générales n°CG-09-01 y attachées proposées par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia DMA, société régie par les articles L. 515-13 à 515-33 du Code monétaire et financier,

ARRETE

Article 1er :

Un emprunt à taux fixe d'un montant de 126 075 Euros est contracté auprès de Dexia Crédit Local pour le financement des investissements de l'exercice (travaux de voirie : installations d'ordures ménagères et tri sélectif, réseaux d'enrobés, d'eau et d'assainissement) du budget principal pour une durée de 15 ans.

Les principales conditions financières de l'emprunt visé sont définies comme suit :

Le taux d'intérêt annuel fixe s'établit à 2,16 % selon des échéances trimestrielles en amortissement et intérêts.

Le versement des fonds sera effectué à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24/09/10 avec versement automatique à cette date.

Les intérêts sont calculés en base 30 jours / 360 jours. Les échéances sont constantes. Le remboursement anticipé est possible avec une indemnité actuarielle.

Article 2 :

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais est autorisé à signer le contrat de prêt joint ainsi que les conditions particulières régies par les conditions générales n°CG-09-01 (formant ensemble le contrat de prêt) à intervenir avec Dexia Crédit Local, dès que le présent arrêté aura été rendu exécutoire. Il est habilité à procéder ultérieurement, sans autre arrêté municipal et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Article 3 :

Madame le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Gervais et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 20 juillet 2010,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 27 juillet 2010

Reçu en Sous-Préfecture le 22 juillet 2010

**M A I R I E D E S A I N T -
G E R V A I S L E S B A I N S
N°29/10
ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT REALISATION D'UN EMPRUNT DE 2 650
000 EUROS**

**AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DE RHONE
ALPES – BUDGET PRINCIPAL**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

Vu les délibérations n°2010/027, 2010/087 et 2010/116 en date du 17 février 2010, du 14 avril 2010 et du 5 mai 2010 approuvant respectivement le budget primitif, les décisions modificatives n°1 à n°2 du budget principal de l'exercice 2010,

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget principal de l'exercice en recettes d'investissement au chapitre R16,

Vu les termes de la proposition en date du 2 juillet 2010 de prêt à taux fixe établi par le Caisse d'Epargne Rhône Alpes et complété le 8 juillet 2010,

ARRETE

Article 1er :

Un emprunt à taux fixe d'un montant de 2 650 000 (deux millions six cent cinquante mille) Euros est contracté auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes pour le financement des investissements de l'exercice du budget principal.

Les principales conditions financières de l'emprunt visé sont définies comme suit :

Le taux d'intérêt annuel fixe s'établit à 3,73 % selon des échéances trimestrielles dont le remboursement s'effectuera en 30 ans à partir de la date de point de départ d'amortissement.

Le prêt sera versé au plus tard dans 3 mois.

Les intérêts sont calculés en base exacte / 360 jours.

L'amortissement du capital est progressif, les échéances sont pseudo-constantes.

Monsieur le Maire donne lecture de l'agenda du mois.

Juillet

- 22 : Réunion MYOTIS et SEMG
- 25 : Déjeuner de l'Open Gaz
Réception en l'honneur de Ophéline Depoilly au tennis des Contamines
- 27 : Permanences à Saint-Nicolas
Commission Urbanisme et Foncier
- 28 : Réunion sur les panneaux au Parc Thermal du Fayet
Point financier avec la maîtrise d'œuvre du Pôle Educatif et Sportif
Réunion pour le chantier de Tête Rousse
Réunion publique au gymnase du centre sportif du Parc Thermal au Fayet
Réunion publique à l'Espace Mont-Blanc de Saint-Gervais
- 29 : Méchoui de fin de travaux de la patinoire
Réunion avec le personnel communal
Réunion de concertation pour la révision du PLU
- 30 : Permanences pour Tête Rousse
Conseil Municipal

La séance est levée à 20h 20.

La commission d'engagement est remise.

Article 2 :

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais est autorisé à signer le contrat de prêt joint correspondant dès que le présent arrêté aura été rendu exécutoire.

Article 3 :

Madame le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Gervais et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 26 juillet 2010,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 27 juillet 2010

Reçu en Sous-Préfecture le 27 juillet 2010

Le secrétaire de séance,
Conseiller Municipal,

Mathieu QUEREL